

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.6170 — First Reserve Fund XII/Finmeccanica/Ansaldo Energia)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2011/C 111/13)

1. Le 31 mars 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 ⁽¹⁾ du Conseil, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Finmeccanica SpA, («FNM», Italie) et FR Mansail Limited (RU), une filiale à part entière de First Reserve Fund XII L.P. («FR», îles Caïmans) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Ansaldo Energia SpA («AEN», Italie), contrôlée actuellement par FNM, par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— FR: fonds de placement,

— FNM: activités dans l'industrie aérospatiale, la défense et la sécurité,

— AEN: activités dans le secteur des systèmes et composants pour la production d'électricité.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6170 — First Reserve Fund XII/Finmeccanica/Ansaldo Energia, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).